



DEPARTEMENT : Maine-&-Loire	REPUBLIQUE FRANCAISE	
CANTON : Chalonnes-sur-Loire	Liberté – Egalité - Fraternité	COMMUNE : SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 FEVRIER 2018

<p><u>Nombre de Conseillers</u> - en exercice : 15</p> <p>- présents : 13 - ayant donné pouvoir : 1 - quorum : 8 - nombre de votants : 14</p> <p><u>Date de convocation</u> : Le 31 janvier 2018</p>	<p>L'an deux mil dix-huit, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Virginie GUICHARD, Maire, Charles PARNET, 1^{er} adjoint, Chantal MAHOT, 2^e adjointe, Christine ROCHEREAU, 4^e adjointe, Jacques PINEAU, Charly LAGRILLE, Yannick CAILLAUD, Jean-Pierre LABBE, Matthieu BENARD, Michel MIGAUD et Catherine DESILES-BROSSARD, Hélène GILLET-COCHELIN, Jessica CHEVRIER-LEBRUN, Conseillers Municipaux.</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES</u> : Jean-Paul PRUDHOMME (pouvoir donné à Matthieu BENARD) et Stéphanie SAUTEJEAU</p>
--	--

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil à 20h35. Constatant le quorum, elle aborde les points prévus à l'ordre du jour. Catherine DESILES-BROSSARD est désignée secrétaire de séance.

Point n° 1 : Approbation du compte rendu de la séance du 18 décembre 2017

Après en avoir délibéré, aucune observation n'étant formulée, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité, par 14 voix pour, le compte rendu de la séance du 18 décembre 2017.

Point n° 2 : Rythme de l'Enfant – Détermination du rythme scolaire hebdomadaire

Délibération n°2018-02-05-01

Rapporteuse: Virginie GUICHARD

Vu la délibération n°2015-06-22-12 – PEDT relative à la mise en place d'une convention entre la commune et la DDCS, la CAF et le DASEN

Vu les décrets du 1^{er} août 2016 et du 27 juin 2017 autorisant une organisation dérogatoire au cadre général de 4,5 jours pour les dérogations suivantes :

- - demi-journée supérieure à 3h30 ou journée supérieure à 5h30
- - organisation sur 8 demi-journées dont 5 matinées (incluant le mercredi matin)
- - organisation sur 4 jours (excluant la journée du mercredi)

Sachant que toute dérogation doit être proposée conjointement par le conseil d'école et la commune.

Considérant l'avis du Conseil d'école du 1^{er} février 2018 qui s'est prononcé majoritairement pour le retour à la semaine de 4 jours par 6 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.

Sachant qu'un passage à 4 jours rendra le Projet Educatif Territorial (PEdT) caduc et non éligible au versement du fonds de soutien de l'Etat.

Une réflexion est menée depuis la rentrée scolaire 2017-2018 auprès des différents acteurs concernés par l'école Albert Jacquard au sujet de l'assouplissement donné par le Ministre de l'Education Nationale de demander une dérogation pour revenir à 4 jours de classe par semaine.

Une concertation a été menée avec les membres de la commission enfance, le comité consultatif PEDT et les parents d'élèves :

- Transmission d'un questionnaire auprès des parents d'élèves des deux écoles du 27 novembre 2017 au 12 décembre 2017
- Concertation de la commission Enfance le 20 novembre 2017
- Réunion de travail avec le comité consultatif PEDT le 19 décembre 2017
- Réunion ouverte avec l'ensemble des parents le 27 janvier 2018

Vu les éléments travaillés et la synthèse des différents scénarii présentés en annexe, Madame la Maire rappelle que le choix doit s'effectuer avec la prise en compte des intérêts des enfants et des familles ainsi que leur accès aux temps périscolaires (notamment financier).

Dans l'hypothèse d'un maintien du rythme scolaire actuel, un travail s'engagera avec l'ALSH « le Bois Enchanté » pour échanger sur les opportunités d'une présence plus élargie sur la commune, notamment le mercredi matin.

Par ailleurs, une réflexion sur la tarification des services périscolaires sera alors engagée, sous la houlette de la Commission Enfance.

Madame la Maire exprime son souhait d'un maintien de la semaine sur 4,5 jours et ce, sur la durée du mandat, sauf si des modifications du cadre réglementaire devaient intervenir. Elle propose un vote à bulletins secrets; l'ensemble des élus y sont favorables.

Chaque membre du Conseil est alors invité à voter à bulletin secret.

Après avoir procédé au vote, les résultats du dépouillement sont les suivants :

- Maintien de la semaine scolaire sur 4,5 jours : 10 voix
- Dérogation retour de la semaine scolaire à 4 jours : 4 voix

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- **Donnent un avis favorable au maintien de la semaine à 4,5 jours de classe à la rentrée de septembre 2018 (sur la durée du mandat) par 10 voix pour et 4 voix contre.**
- **Autorisent Madame la Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision à l'unanimité par 14 voix pour.**

Point n°3 : Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

Délibération n°2018-02-05-02

Rapporteur : Charles PARNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2121-29,

Vu l'article L. 232-1 du Code des juridictions financières,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, il convient d'autoriser la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en tant que de besoin, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que la présente autorisation précise le montant et l'affectation des dépenses concernées (nature et ventilation par chapitre et article budgétaire d'imputation),

Considérant que les projets pouvant faire l'objet d'un mandatement avant le vote du BP 2018 sont exposés ci-dessous,

Les dépenses d'investissement du budget primitif 2017 (chapitre 16 – emprunts) s'élèvent à **151 800,00€** (crédits ouverts de dépenses d'investissement 2017 = 302 800,00 € - emprunts = 151 000 €)

Sur cette base, les dépenses d'investissement peuvent être engagées dans la limite de **37 950,00 €**.

Les dépenses d'investissement concernent :

- Aire de jeux pour enfants : structure et sol dalles alvéolées avec pose des équipements + banc (devis Synchronicity de 20 867,64 € TTC)
⇒ chapitre 21, article 2138 (autres constructions) : **21 000 €.**

- 2 chauffe-eau : stade + salle de sport
⇒ chapitre 21, article 2181 (installations générales et agencements) : **7 000 €.**

- VMC (Ventilation Mécanique) salle de sport
⇒ chapitre 21, article 2181 (installations générales et agencements) : **100 €.**

- Matériel informatique : ordinateurs pour la mairie :
⇒ chapitre 21, article 2183 (matériel de bureau et matériel informatique) : **2 500 €.**

- Plantation d'arbres : 13 arbres (devis Pépinières du Val d'Erdre de 1 557,60 € TTC signé le 22/01/2018)
⇒ chapitre 21, article 2121 (Plantation d'arbres et d'arbustes) : **1 600 €.**

- Logiciel informatique : logiciel métier pour les actes d'état civil, de recensement militaire, facturation périscolaire (devis JVS-Mairistem de 2 089,92€ TTC signé le 24/01/2018)
⇒ chapitre 20, article 2051 (concessions et droits similaires) : **2 200 €.**

Le montant total des dépenses d'investissement payables avant le vote du BP 2018 s'élève au maximum à 32 200 € sur le chapitre 21 (immobilisations corporelles) et 2 200 € sur le chapitre 20 (immobilisations incorporelles), soit, globalement **34 400 €.**

Le Budget Primitif sera voté au plus tard en avril 2018.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 14 voix pour d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal telles que précisées ci-dessus, et s'engageant à ouvrir les crédits correspondants au budget 2018 lors de son adoption.

Point n°4 : Budget principal – Surendettement avec effacement de dettes

Délibération n°2018-02-05-03

Rapporteur : Charles PARNET

Suite à l'ordonnance du juge du Tribunal d'Instance d'Angers du 23/02/2017 conférant force exécutoire aux mesures élaborées par la Commission de Surendettement, Madame la Trésorière de Chalonnes-sur-Loire requiert l'effacement des dettes d'un particulier.

Il est demandé au Conseil municipal d'acter cet effacement de dettes conformément au bordereau de situation et à la copie de l'ordonnance jointe.

Les crédits nécessaires à cet effacement de dettes seront inscrits au budget principal au chapitre 65 compte 6542.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal prennent acte de l'effacement de dettes relatives aux factures périscolaires d'un montant de 155,72 €.

Point n° 5 : - Autorisation d'engagement de dépenses pour « fêtes et cérémonies »

Délibération n° 2018-02-05-04

Rapporteur : Monsieur Charles PARNET

Vu l'article D1617-19 du CGCT

Vu l'instruction comptable M14

Considérant que les dépenses résultant des fêtes locales, nationales, des jumelages et des réceptions diverses font l'objet d'une imputation à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » qui revêt un caractère imprécis.

Madame la Trésorière a demandé à la commune une délibération de principe autorisant l'engagement de ces dépenses.

En complément de la délibération n° 2016-07-07-05, la présente fixe les principales caractéristiques des dépenses visées que l'ordonnateur pourra mandater suivant les limites ainsi fixées :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations et manifestations culturelles, le repas des vœux de nouvelle année, le repas dans le cadre de réunions de travail se déroulant sur une journée complète,
- La communication et la location de divers matériels nécessaires à l'organisation de manifestations culturelles ou événementielles,
- Fleurs ou gerbes offertes aux agents communaux à l'occasion d'événements familiaux,
- Fleurs ou gerbes pour honorer une personne ayant un lien privilégié avec la commune ou ayant œuvré pour la commune,
- Cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance...), d'événements liés à la carrière (mutation, médaille, fin de stage, départ à la retraite...) ou autres événements importants pour les agents communaux,
- Cadeaux offerts par la commune dans le cadre d'un jumelage (exemple : les Amis de Saint-Augustin), de l'accueil d'un événement particulier ou d'une personnalité particulière sur la commune,

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal autorisent, à l'unanimité par 14 voix pour, les dépenses ci-mentionnées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » et autorisent Madame la Maire ou son représentant à engager lesdites dépenses.

Point n° 6: Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 décembre 2017

Délibération n°2018-02-05-05

Rapporteur: Charles PARNET

La CLECT doit évaluer d'une part, les dépenses et recettes directes liées à la compétence reprise, d'autre part, les dotations aux amortissements calculées sur une durée normale d'utilisation et enfin une quote-part de charges indirectes représentant des coûts « non identifiés ».

L'objectif est d'évaluer ce que chaque commune apportera au budget communautaire en vue de faire face à la compétence transférée. Cet apport est effectué chaque année par une ponction sur l'attribution de compensation. Il s'agit de parvenir à une neutralité du transfert.

La commune doit ainsi apporter à la Communauté de communes les moyens de financer l'intégralité de la compétence transférée sur la base des dépenses actuelles.

Divers choix sont proposés aux élus quant aux calculs des transferts financiers et quant à l'exercice des compétences transférées.

La CLECT se réunit régulièrement pour débattre et valider les choix sur les modalités des charges transférées. Les positions adoptées sur les transferts font l'objet de rapports qui sont à approuver ensuite par les communes dans un délai maximal de 3 mois. Ces rapports doivent être adoptés à la majorité qualifiée, soit 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

A défaut d'adoption dans les conditions de majorité requise, les montants des charges transférées seront déterminés par le préfet selon les bases légales des dépenses des dernières années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le rapport de la CLECT du 12 décembre 2017 portant sur le financement du transfert des ZAE de Grez-Neuville et de Bécon-les-Granits ainsi que sur les modifications des Attributions de Compensation (AC),

Entendu l'exposé de Charles PARNET,

➤ Financement transfert ZAE de Grez-Neuville et Bécon-les-Granits

Suite à la réforme de la loi NOTRe, la CCVHA est devenue compétente au 1^{er} janvier 2018 en matière de développement économique pour huit Zones d'Activité Economique (ZAE) de son territoire. Une évaluation du transfert de charges est nécessaire pour chaque zone en fonction de son état d'avancement.

Sont pris en considération : les investissements réalisés (acquisition des terrains, la voirie, les réseaux, études...) et les charges de fonctionnement éventuels (entretien voirie, espaces verts, éclairage, temps administratif...) en dépenses et recettes.

Parallèlement, une estimation du foncier à céder, propriété des communes, a été réalisé.

La CLECT du 12 décembre 2017 a validé les montants transférés de charges à hauteur de **21 466,00 €** pour les ZAE de Grez-Neuville (= 16 856 €) et de Bécon-les-Granits (= 4 610 €) suite aux négociations entreprises avec ces 2 communes.

A titre d'information, la ZAE du Chêne Vert de Saint-Augustin-des-Bois ne fait pas l'objet de transfert de charges, celles-ci étant inexistantes à ce jour.

Néanmoins, la CCVHA a validé, lors du Conseil communautaire du 25 janvier 2018, le rachat du foncier aménageable appartenant à la commune sur la base du prix de revient, à savoir 19 290,00 € (prix d'achat d'origine et frais de notaires) pour les parcelles cadastrées OC710 et 718 d'une surface totale de 17 224 m².

➤ Modification des Attributions de Compensation (AC) sur le budget intercommunal

La CCVHA a dû procéder à plusieurs décisions modificatives budgétaires et la CLECT s'est positionnée sur l'ajustement des montants de l'AC à inscrire en dépenses (au profit des communes) et en recettes (au profit de la CCVHA) suite aux mouvements liés au schéma de mutualisation d'une part et à la fusion des intercommunalités d'autre part.

Ainsi, sont à prendre en considération :

- L'actualisation de l'état fiscal 1288 M des communes du schéma
- L'actualisation temporaire des frais de personnel et de la refacturation des services communs (avec actualisation début 2018)
- La facturation des EPI et de l'AMO sollicitée dans le cadre du groupement d'achat d'assurances
- Le prélèvement GIR à rembourser aux communes qui l'avait intégré dans l'AC prévisionnelle
- Le prélèvement SDIS réglé par la CCVHA à débiter aux communes
- Le remboursement d'une part de la TH des communes nouvelles d'Erdre en Anjou et Val d'Erdre Auxence

Au vu de ces éléments, la Décision Modificative fait porter une charge supplémentaire de 175 000 € au budget principal de la CCVHA.

☞ Délibération

Après en avoir pris connaissance préalablement à la séance, les membres du Conseil municipal approuve à l'unanimité, par 14 voix pour, le rapport de la CLECT du 12 décembre 2017 portant sur le financement

du transfert des ZAE de Grez-Neuville et de Bécon-les-Granits à 21 466,00 € et sur les modifications des Attributions de Compensation de la CCVHA.

Point n°7 : Informations diverses :

- **Point d'avancement sur le recensement 2018 :**
Au 05/02/2018 : taux de 80% de personnes recensées
85% de recensements faits par Internet (moyenne des Pays de la Loire : 60%)
Fin de la collecte le 17 février 2018
- **Point d'avancement sur le PLU :**
Jeudi 15 février 2018 à 20H00 : Réunion publique à Bécon-les-Granits : souhait de la mobilisation des habitants.
Une invitation sera envoyée aux agriculteurs.
- **Comité de jumelage des Saint-Augustin :**
La prochaine rencontre de l'association aura lieu les 28, 29 et 30 avril 2018 à Saint-Augustin-sur-Mer (Charente-Maritime), elle célébrera le 40^e anniversaire du jumelage.
La nouvelle présidente du comité de jumelage de Saint-Augustin-des-Bois est Madame Lebrun.
Virginie Guichard, souhaite la présence de plusieurs élus à cette manifestation.
- **Avenant à la convention de mutualisation, création de services communs avec la CCVHA :**
Un avenant à la convention initiale signée en janvier 2017 a été rédigé pour acter qu'à compter de cette année, les indemnités d'élus seraient versées par le biais du budget communal et non plus via celui de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou.
- **Point sur les devis en cours :**
 - Achat d'un coffret électrique complémentaire et installation prochaine avec raccordement au coffret de la salle de sport pour les manifestations nécessitant des branchements extérieurs - Entreprise RAMAT électricité : 950,00 €
 - Mise en conformité électrique des bâtiments communaux suite au contrôle réglementaire de l'APAVE - Entreprise RAMAT électricité : 5 039,90 €
 - Réparation de 4 volets roulants de l'école Albert Jacquard - Anjou Confort : 633,60 €
 - Achats badges supplémentaires à l'installation des alarmes – Leray Sécurité : 172,810 €
- **Calendriers des Conseils municipaux 2018 :**
Sauf particularités (vacances, jours fériés, Conseil extraordinaire...), les conseils se tiendront les 1^{ers} lundis de chaque mois :
 - 05/02/2018
 - 05/03/2018
 - 09/04/2018
 - 14/05/2018
 - 04/06/2018
 - 02/07/2018
 - 03/09/2018
 - 01/10/2018
 - 05/11/2018
 - 03/12/2018

Point n°8 : Questions diverses :

- **Taxe GEMAPI :**
Jacques PINEAU questionne sur les incidences fiscales possibles suite à la mise en place de la taxe GEMAPI. Madame la Maire rappelle que cette taxe est calculée en fonction du budget alloué et du nombre d'habitants faisant ressortir un pourcentage de taxe (environ 0,3 %). A ce jour, on ne connaît pas le montant exact ni les incidences directes. La taxe est encadrée, elle sera de l'ordre de 4 euros par personne sur le territoire de la communauté de communes.

- **Règlement du lotissement du Clos du Verger :**
ALTER a sollicité la commune pour envisager une modification du règlement institué sur le lotissement afin d'alléger certaines mesures ayant trait au positionnement des garages, à la toiture, aux clôtures ou encore au stationnement.
La modification du règlement pourrait favoriser la vente de certaines parcelles.
Il est demandé à la commission urbanisme de statuer sur les assouplissements proposés et opter pour les modifications à éventuellement instaurer afin d'engager si besoin la nouvelle étude avec le cabinet MAGNUM.

- **Aire de jeux pour enfants :**
Il est proposé aux membres du Conseil de choisir les couleurs de la future structure : les teintes retenues sont le vert, le gris et le jaune.
 - 07/02/18 : Rencontre avec la société SYNCHRONICITY retenue pour l'achat et l'installation de l'aire de jeux.
 - 14/02/18 : Visite sur site avec les services techniques de la commune pour déterminer l'emplacement exact de la structure.
 - 14/04/2018 : Inauguration de l'aire de jeux

* * * * *

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 22h15.



La Maire,

Virginie GUICHARD